

**M.R.M.**  
Société anonyme au capital de 43.667.813 euros  
Siège social : 5, avenue Kléber - 75016 Paris  
544 502 206 RCS Paris

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 2 JUIN 2015**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille quinze et le deux juin, à dix heures quinze, les actionnaires de la société M.R.M., société anonyme à conseil d'administration au capital de 43.667.813 euros divisé en 43.667.813 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est situé 5, avenue Kléber - 75016 Paris, se sont réunis en assemblée générale mixte, à caractère ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'administration.

L'avis de réunion et l'avis de convocation ont été publiés respectivement aux Bulletins des Annonces Légales Obligatoires du 27 avril 2015 et du 18 mai 2015. Un avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 18 mai 2015. Les actionnaires nominatifs ont en outre été convoqués par lettre en date du 18 mai 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur François de VARENNE en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Mélanie CHARPENTIER, représentant la société CBRE Global Investors ASIA, et Monsieur Rabih CHACAR, représentant Madame Randa CHACAR, les deux actionnaires présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Marine PATTIN est désignée comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Les cabinets KPMG et RSM-CCI Conseils, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont respectivement représentés par Madame Isabelle GOALEC et par Messieurs Gaël DHALLUIN et Cyrille FAYETTE.

RC  
N AD 1  
ML

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant 27.315.537 actions représentant 28.051.746 droits de vote, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, à titre ordinaire et extraordinaire.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

A titre ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Distribution de réserves et de primes ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
- Jetons de présence des administrateurs ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

- Modification de l'article 16 des statuts relative à la date d'inscription en compte des actions pour pouvoir participer aux assemblées générales ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1°) Un exemplaire des statuts de la Société ;
- 2°) Un exemplaire des Bulletins des Annonces Légales Obligatoires numéro 50 du 27 avril 2015 et numéro 59 du 18 mai 2015 ;
- 3°) Un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 18 mai 2015 ;
- 4°) La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ;
- 5°) La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 6°) Les pouvoirs des actionnaires représentés ;

RC  
2  
M

- 7°) Les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires ;
- 8°) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- 9°) Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ;
- 10°) Les rapports du Conseil d'administration ;
- 11°) Le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- 12°) Les rapports des commissaires aux comptes ;
- 13°) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements en vigueur ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président présente ensuite à l'assemblée les rapports établis par le Conseil d'administration, dont l'assemblée le dispense de lui donner lecture.

Monsieur le Président présente l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, en soulignant que M.R.M. maintient son cap et suit la stratégie qui avait été définie lors de l'entrée majoritaire de SCOR SE au capital de la Société intervenue en mai 2013, SCOR SE détenant aujourd'hui 59,9% du capital et 46,4% des droits de vote de la Société.

Cette stratégie poursuit un double objectif :

- d'une part, assainir et pérenniser la situation financière de la Société, ce qui a été réalisé notamment au travers de la recapitalisation intervenue en mai 2013, de la restauration de la situation de trésorerie et de la restructuration de la dette bancaire de la Société ;
- d'autre part, le recentrage progressif du portefeuille sur les actifs de commerce, et la cession progressive des actifs de bureaux sur une période de trois à quatre ans. Quatre cessions d'actif de bureaux ont d'ores et déjà été réalisées, sachant que le quatrième actif était sous promesse de vente fin 2014. Le recentrage du portefeuille de la Société sur les actifs de commerce devrait être finalisé d'ici à fin 2016, ce d'autant que le marché est relativement favorable à la cession des actifs de bureaux.

S'agissant des actifs de commerce, la situation est plus difficile en raison de la conjoncture économique morose. Au cours de l'exercice 2014, la Société a travaillé les plans de valorisation de chaque actif afin de s'adapter au marché.

Le plan d'investissement (CAPEX) pour les actifs de commerce de la Société au titre des exercices 2015 et 2016 est de l'ordre de 27 millions d'euros.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques BLANCHARD, Directeur Général, à l'effet de présenter les faits marquants de l'exercice écoulé.

AP

Monsieur Jacques BLANCHARD expose à l'assemblée l'évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2014.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Mademoiselle Marine PATTIN, Directeur financier de la Société, à l'effet de présenter les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Jacques BLANCHARD reprend ensuite la parole et présente aux actionnaires la nouvelle organisation de la gestion d'actifs qui est en train d'être mise en place, suite à la décision de reprendre en direct l'*Asset Management* des centres commerciaux.

Il évoque ensuite les différents actifs de commerces et de bureaux de la Société.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jacques BLANCHARD pour sa présentation, et précise que l'ANR de liquidation de la Société s'élève à 2,8 euros par action et l'ANR de reconstitution à 3,1 euros par action.

Il indique que le programme de cession de bureaux se déroule mieux que cela n'avait été prévu en juin 2013.

Monsieur le Président souligne que le cash-flow opérationnel net de la Société a fortement progressé en 2014, la situation de trésorerie révélant un excédent important. L'endettement de la Société est pour l'essentiel à moyen terme, permettant d'anticiper les échéances et de travailler au refinancement. Il précise que le programme d'investissement de la Société sera autofinancé, sans appel aux actionnaires de la Société.

Compte tenu de cette situation positive, il est proposé pour la deuxième fois dans l'histoire de la foncière de procéder à la distribution d'un dividende aux actionnaires d'un montant de 0,10 euro par action, représentant un rendement de plus de 6% par rapport au cours de l'action qui place la Société dans le haut de la fourchette des sociétés foncières cotées sur la place de Paris.

Monsieur le Président conclut en évoquant les perspectives pour l'exercice 2015, qui devrait être marqué par un travail en profondeur sur les actifs de commerce grâce à un budget d'investissements conséquent. La cession des actifs de bureaux devrait pour sa part être quasiment achevée fin 2016. La Société maintient donc le cap défini en 2013.

Monsieur le Président donne la parole aux commissaires aux comptes, qui commentent les points principaux de leurs rapports.

Les commissaires aux comptes indiquent qu'ils ont une opinion positive sur les comptes annuels de la Société. Ils attirent l'attention de l'assemblée sur le fait que les estimations de la valeur de marché des immeubles, qui ont été effectuées en 2014 par les experts indépendants et qui sous-tendent la valeur des titres de participation détenus par M.R.M., l'ont été dans un cadre de faible liquidité du marché.

Concernant les comptes consolidés, les commissaires aux comptes émettent également une opinion positive, en attirant l'attention de l'assemblée sur la valorisation IFRS des immeubles de placement.

D

RC  
ML  
N

Monsieur le Président remercie les commissaires aux comptes et, après avoir précisé que la Société n'a reçu aucune question écrite, déclare la discussion générale ouverte.

Un actionnaire demande la parole et indique que si les points positifs ont été largement évoqués dans les exposés qui ont précédé, les points négatifs l'ont moins été selon lui. Il fait notamment part de sa déception quant à la variation de la juste valeur des actifs de la Société, laquelle est chaque année négative depuis 2012, situation unique parmi les SIIC françaises. Il souligne également que les cessions à venir vont nécessairement dégrader le cash-flow opérationnel net de la Société, que selon lui la Société a jusqu'ici réalisé les cessions d'actifs de bureaux les plus faciles et que le plus dur reste à venir, et que certains actifs de commerce (tels que Besançon) n'ont pas la taille critique. Enfin, il demande s'il ne serait pas opportun de retirer tout l'*Asset Management* à CBRE GLOBAL INVESTORS.

Monsieur le Président rappelle, tant en sa qualité de Président du Conseil d'administration de M.R.M. que de représentant de SCOR SE, qu'en juin 2013, M.R.M. allait très mal, ce qui faisait courir un grand risque aux actionnaires. Il rappelle qu'aucune acquisition n'a eu lieu depuis juin 2013, la Société gérant depuis cette date le poids de l'histoire ce qui exige du temps et de la patience - de l'ordre de trois à quatre ans - en raison d'un portefeuille d'actifs et d'une conjoncture compliqués. Il concède que l'écart entre l'ANR et le cours de bourse est significatif, mais considère que la Société est sous-valorisée et que son potentiel n'est pas encore répercuté sur le cours de l'action. Concernant le coût de l'*Asset Management*, il souligne que l'internalisation partielle de la gestion des actifs devrait permettre, outre la réalisation d'une légère économie, d'effectuer un travail en profondeur sur les actifs. Concernant le plan d'investissement sur 2015 et 2016, estimé à 27 M€, le défi consiste à générer de la valeur pour un montant supérieur.

Monsieur le Directeur Général insiste, s'agissant de la cession des actifs de bureaux, sur l'enjeu important lié à la cession de l'immeuble NOVA pour laquelle il se dit confiant compte tenu de la qualité de l'état locatif. Concernant la critique émise quant à la typologie des actifs de commerce de la Société, il estime qu'en la matière l'avenir réside, outre dans l'e-commerce et les très grands centres commerciaux, dans le commerce de centre-ville et de proximité, segments sur lesquels la Société est positionnée.

S'agissant de la gestion de la dette, Monsieur le Président rappelle que c'est un sujet connu sur lequel les équipes travaillent d'ores et déjà en vue des échéances de 2017.

Monsieur le Président rappelle également que M.R.M. avait, au cours des exercices 2007 et 2008, fait des choix d'investissement correspondant à une conjoncture dont la dégradation n'était pas prévisible, et que la Société étant exsangue début 2013 elle n'avait pas pu effectuer les investissements de valorisation nécessaires sur ses actifs. Le redressement et le repositionnement du portefeuille est un chantier à horizon trois / quatre ans. A titre d'exemple, l'immeuble NOVA aurait été vendu dans de mauvaises conditions en 2013, alors qu'aujourd'hui la Société est en mesure d'attendre son remplissage optimal avant de le céder.

Un actionnaire intervient pour demander si une plus-value a été réalisée (hors frais et commissions) lors de la vente des immeubles de bureaux.

Monsieur Jacques BLANCHARD répond ne pas avoir avec lui les informations relatives aux prix d'acquisition de chacun des actifs qui ont été cédés, mais en ce qui concerne l'actif parisien de la rue de la Brèche-aux-Loups, celui-ci a été vendu pour le double de son prix d'acquisition.

RC  
5  
R

M  
L



Ce même actionnaire observe que la Société distribue des réserves et de la prime, et non du bénéfice.

Monsieur Jacques BLANCHARD répond que tant que la variation de la juste valeur sera négative, il y aura un impact sur le compte d'exploitation et par conséquent sur le résultat de la Société. Il considère qu'une fois réalisé le plan de valorisation, la Société devrait renouer avec une situation bénéficiaire.

Cet actionnaire demande ce que comprennent les charges d'exploitation, qu'il trouve élevées.

Mademoiselle Marine PATTIN lui répond que les charges d'exploitation comprennent les frais de fonctionnement de la Société : charges de personnel, honoraires de l'*Asset Manager*, des commissaires aux comptes et des conseils notamment. Monsieur le Président ajoute que la Société travaille activement à réduire certains postes, notamment concernant les charges d'*Asset Management*.

Un autre actionnaire s'interroge sur la valeur réelle de l'ANR dès lors que les produits de sortie sont négatifs.

Monsieur Jacques BLANCHARD explique que les retraitements IFRS liés aux franchises accordées aux locataires peuvent avoir un impact négatif lors de la cession des immeubles. Il est nécessaire de suivre une approche au cas par cas, certains immeubles (comme celui de Rungis) ayant été cédés à une valeur inférieure à la dernière valeur d'expertise, mais au meilleur prix possible selon la Société.

Un autre actionnaire prend la parole et indique qu'il y a actuellement une recomposition du marché des sociétés foncières cotées. Il souligne que, si SCOR a été le « pompier » de M.R.M. et si le niveau de cash-flow s'améliore, la rentabilité de la Société n'est toujours pas restaurée. Il estime par ailleurs que le portefeuille est trop petit, et demande si SCOR a l'ambition de faire de la Société un acteur significatif du secteur. Il demande ce que SCOR compte faire de M.R.M.

Monsieur le Président répond que la politique actuelle consiste à maintenir le cap fixé en 2013, et rappelle que M.R.M. suit un plan à horizon trois / quatre ans amorcé en 2013. Il faut encore un peu de temps pour obtenir le résultat souhaité. Il précise que si SCOR avait pu acheter 100% de M.R.M. elle l'aurait fait, en 2013 comme en 2015. Le seul point bloquant est le régime SIIC, plafonnant sa participation à 60%. Il renouvelle sa confiance à terme dans le cours de bourse. Il ajoute qu'il comprend l'impatience, mais qu'y céder aujourd'hui détruirait de la valeur. Il reconnaît qu'une fois recentrée, la Société n'aura pas la taille critique et qu'il conviendra alors de définir une stratégie de développement.

Un autre actionnaire demande si la Société a tiré profit du faible coût actuel de l'endettement.

Mademoiselle Marine PATTIN répond que la Société est à ce jour endettée à des taux faibles. Monsieur le Président ajoute que SCOR avait mis une forte pression sur les banques en 2013 et avait été avisée de le faire. Mademoiselle Marine PATTIN indique que tous les emprunts sont à taux variable, mais « capés ».

Ce même actionnaire pose la question d'un éventuel passage à taux fixe.

Monsieur le Président répond que cette option est trop chère pour l'instant mais que c'est une évolution à prévoir dès que le portefeuille sera recentré.

Un actionnaire demande ensuite si un rapprochement avec d'autre(s) SIIC est envisagé.

Monsieur le Président répond que cela est aujourd'hui prématuré compte tenu de la disparité du portefeuille, mais que la question pourra se poser une fois le recentrage opéré.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## PARTIE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

*(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de (779.764) euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.021.918 voix pour contre 29.828 voix contre.

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, décide sur proposition du Conseil d'administration d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à (779.764) euros au débit du compte « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté de 0 euro à (779.764) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte des distributions intervenues au titre des trois derniers exercices :

7 RC  
D  
EML

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement <sup>1</sup>		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011	Néant	Néant	Néant
2012	Néant	Néant	Néant
2013	Néant	2.314.422	2.050.337

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

#### *(Distribution de réserves et de primes)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide sur proposition du Conseil d'administration de procéder aux distributions ci-après :

- distribution aux actionnaires d'une somme de 1.073 euros prélevée sur le compte « Autres Réserves » qui est ainsi ramené de la somme de 1.073 euros à la somme de 0 euro ;
- distribution aux actionnaires d'une somme de 4.365.708 euros prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de la somme de 67.480.887 euros à la somme de 63.115.179 euros.

Le montant total des sommes distribuées aux actionnaires s'élève à 4.366.781 euros, soit 10 centimes d'euro par action.

La part des sommes distribuées correspondant aux actions auto-détenues par la Société à la date de la décision de distribution sera affectée au compte "Autres réserves".

Les revenus distribués en vertu de la présente résolution seront mis en paiement au siège social à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les revenus distribués en vertu de la présente résolution par prélèvement sur le compte « Autres Réserves » sont éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces revenus distribués soient perçus par des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<sup>1</sup> Réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.



#### QUATRIEME RESOLUTION

*(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un perte de (6.883.000) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.021.918 voix pour contre 29.828 voix contre.

#### CINQUIEME RESOLUTION

*(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes)*

Le Président rappelle à l'assemblée que la liste des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été transmise aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial. Il présente alors ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

L'assemblée générale, connaissance prise des opérations traduites dans ce rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes ainsi que la convention qui y est mentionnée.

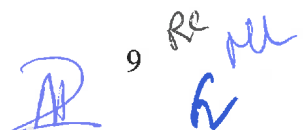
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27.722.312 voix pour contre 243.756 voix contre, Monsieur Jacques BLANCHARD et la société JAPA n'ayant pas pris part au vote et leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### SIXIEME RESOLUTION

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence (chapitre 4, section 4.4.1 « Rémunération du Directeur Général »).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27.630.235 voix pour contre 421.511 voix contre et abstentions.

 9 Re  
E nu

## SEPTIEME RESOLUTION

*(Jetons de présence des administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer à 30.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.021.918 voix pour contre 29.828 voix contre.

## HUITIEME RESOLUTION

*(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour.



Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la société, ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange initiée par la société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital social, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser trois millions d'euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder trois (3) euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la période de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou des droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

Re  
11  
AR  
ML  
R

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la neuvième résolution de l'assemblée générale du 4 juin 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.002.775 voix pour contre 48.971 voix contre.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

### NEUVIEME RESOLUTION

*(Modification de l'article 16 des statuts relative à la date d'inscription en compte des actions pour pouvoir participer aux assemblées générale)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 16 des statuts de la société relatif aux assemblés d'actionnaires afin de mettre cet article en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce tel que modifié par le Décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, lequel article 16 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

#### "Article 16 - Assemblées d'Actionnaires

*Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.*

*L'avis de convocation des assemblées générales décidant la mise en paiement de toute distribution rappellera aux actionnaires leurs obligations au titre de l'article 8 des statuts. Tout actionnaire autre qu'une personne physique, détenant directement ou indirectement 10% ou plus des droits de dividendes de la société, devra confirmer ou infirmer les informations déclarées en application de l'article 8 des statuts au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.*

*Les réunions se tiennent soit au siège social, soit dans un autre lieu du département du siège social, des départements limitrophes de Paris ou même dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.*

*Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sous réserve de justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 alinéa 7 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, soit dans les comptes au nominatif tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.*

*Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale".*

RC

12

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.021.918 voix pour contre 29.828 voix contre.

#### DIXIEME RESOLUTION

*(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10% du capital social à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter le cas échéant la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.020.618 voix pour contre 31.128 voix contre.

#### ONZIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.021.918 voix pour contre 29.828 voix contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures quarante.

RL

13

AR

ML  
E



Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE PRESIDENT**

**LES SCRUTATEURS**

*T. de Jaurès*

**LE SECRETAIRE**

*M. L...*

*A. Petit<sup>1</sup>*

*R. L...*